

INCLUSION SCOLAIRE SYSTÉMATIQUE

S'STOP

à la maltraitance et
à la culpabilisation

Le SNUDI-**FO** 53 répond à toutes les questions
pour que chacun puisse comprendre et
mesurer les enjeux pour l'École Publique.

L'ÉCOLE INCLUSIVE

EXCLUSIVEMENT??



SNUDI
FO 53



DIRE NON À L'INCLUSION SYSTEMATIQUE ET INDIFFÉRENCIÉE, C'EST PRENDRE EN COMPTE LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP



C'est défendre le droit de ces enfants à bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, éducative, pédagogique et sociale dans un environnement protégé.

Plus cette prise en charge est précoce, plus la récupération d'une partie des fonctions cognitives peut se réaliser, améliorant par exemple les capacités de communication et par conséquent leur vie sociale, ainsi que celle de leurs familles.



DIRE NON À L'INCLUSION SYSTÉMATIQUE ET INDIFFÉRENCIÉE, C'EST ÊTRE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE



C'est défendre une inclusion pensée à partir des besoins de l'élève, qui peuvent varier dans le temps. C'est vouloir l'inclusion en classe ordinaire à chaque fois que c'est possible, en ajustant : le temps scolaire, les prises en charge médicales et/ou paramédicales, éducatives, et permettre une prise en charge en établissement spécialisé à chaque fois que c'est nécessaire et lorsque c'est notifié par la MDA.



POUR OU CONTRE L'INCLUSION ?



Il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'inclusion. A FO nous sommes POUR que chaque élève en situation de handicap, chaque élève en difficulté, chaque élève avec un besoin éducatif particulier reçoive des conditions de scolarisation adaptées à sa situation particulière. Les solutions ne peuvent être qu'individuelles, parce que les situations sont individuelles ; parce que les difficultés doivent être appréhendées et pensées au cas par cas. Depuis 2005 on fait exactement le contraire, et on remet en cause l'égalité de droits dans ce pays. Aujourd'hui les situations intenable dans les écoles se multiplient, générant du mal-être chez les enseignants, les AESH, les élèves et leurs familles.

Stève Gaudin

Secrétaire départemental du SNUDI FO 53

EN QUOI CONSISTENT LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS ?

Les établissements du secteur médico-éducatif (ESMS) dont font partie les IME sont reconnus comme établissements d'enseignement. Ils assurent à la fois la **scolarisation** et la **compensation du handicap**, par un accompagnement médical ou médico-social.

Plus de 50 % d'entre eux sont des IME, Instituts médico-éducatifs, les autres établissements se répartissent en ITEP, Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques, en IEM, Instituts d'Education motrice, en Etablissements pour Enfants Polyhandicapés... Il existe aussi différentes formes d'Instituts, notamment pour les sourds et les malentendants, pour les aveugles et les malvoyants. A l'intérieur il y a des unités d'enseignement et des enseignants spécialisés affectés par l'Education Nationale. **La scolarisation est donc possible dans ces établissements.** Sont également développés des parcours partagés, c'est à dire des **inclusions scolaires individuelles** dans les écoles ou établissements scolaires à proximité. Des projets et activités communes sont également organisés avec les structures culturelles et sportives de leurs secteurs.



L'INCLUSION À TOUT PRIX, POUR FAVORISER LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ?

NON ✖

L'objectif est de réduire les coûts de scolarisation.

Coût moyen annuel en établissement spécialisé :
47 600€ (source CNSA)

Coût moyen annuel en classe ordinaire : **7200€**
(source INSEE), soit 7 fois moins !

L'argument du bien être, de l'égalité des droits et des chances n'est donc qu'un prétexte destiné à couvrir le désengagement de l'Etat.

La logique gouvernementale d'une inclusion scolaire systématique à marche forcée et indifférenciée, au prétexte d'œuvrer pour le bien des élèves, n'est-elle pas, en effet, la même lorsqu'on nous présente les soins en ambulatoire comme une panacée alors même que l'hôpital public est en train d'être mis à mort ?

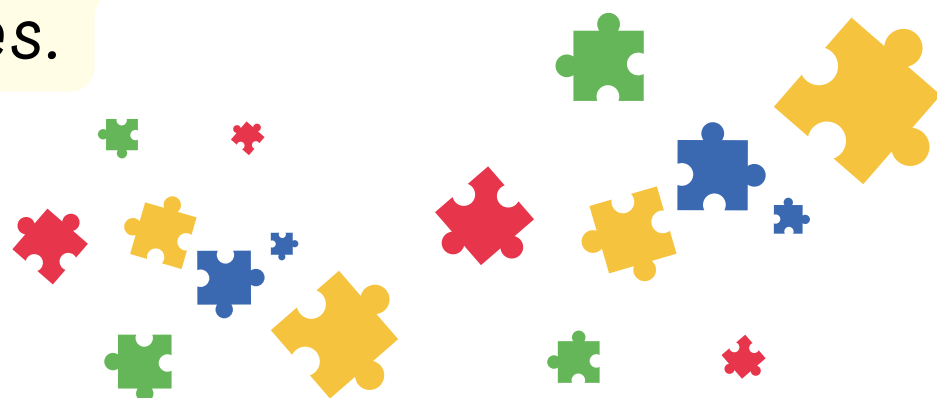
LE PROBLÈME, C'EST LE MANQUE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

Au-delà d'un certain degré de handicap, voire de difficultés d'ordre psychologique, ni un enseignant, ni une AESH, aussi bien formés soient-ils ne pourront jamais remplacer un médecin, un psychologue ou un soignant spécialisé.

POUR FO LA PÉDAGOGIE NE PEUT SE SUBSTITUER AUX SOINS !

La formation des enseignants spécialisés est passée en une vingtaine d'années de : **750 heures sur 2 années, dont une sur le terrain, à 300 heures sur une 1 seule année.**

Jusqu'en 2004, les enseignants spécialisés obtenaient un diplôme et partaient ensuite enseigner dans les établissements spécialisés, ITEP ou IME, ou dans les RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), créés en 1990 mais dont les effectifs n'ont cessé de décroître, du fait des suppressions de postes.



PLACER CERTAINS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS C'EST LES ISOLER DES AUTRES ENFANTS ET NE PAS LES TRAITER À ÉGALITÉ.. **NON** ✖

Il ne s'agit pas de les isoler mais de leur permettre d'être accueillis dans le respect de leurs besoins, avec une équipe pluridisciplinaire. C'est également les protéger de contraintes trop lourdes voire insupportables et qui vont aggraver ou générer des troubles supplémentaires.

PRÉTENDRE QUE L'ÉCOLE ORDINAIRE PEUT SCOLARISER TOUS LES ENFANTS EST UN LEURRE, SURFANT SUR LE SOUHAI LÉGITIME DE CHAQUE PARENT QUE SON ENFANT AILLE À L'ÉCOLE COMME TOUS LES ENFANTS QUI SE HEURTENT PARFOIS À LA RÉALITÉ, SELON L'INTENSITÉ DU HANDICAP DE L'ENFANT.

Il est alors nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant, et afin de ne pas nier ses besoins individuels et sa vulnérabilité, de lui donner une place spéciale, spécifique, raccordée en permanence à la perspective de la meilleure vie sociale possible, de son émancipation.

DES FAMILLES SONT FAVORABLES À L'INCLUSION, NE DOIT-ON PAS ENTENDRE LEUR VOLONTÉ D'AVOIR LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE AVEC LES AUTRES, SANS DISTINCTION ?

C'est une demande compréhensible, par définition, un parent et un professionnel ne porteront jamais tout à fait le même regard sur un enfant. **Comment pourrait-il en être autrement ?**

Mais lorsque le cadre scolaire, même aménagé profondément, génère et parfois accentue les manifestations de souffrance de l'enfant, que ces situations de crises ne parviennent pas à être diminuées, que l'enfant ne retire aucun ou très peu de bénéfice à sa scolarisation dans le milieu ordinaire,

*il devient alors nécessaire de proposer un autre cadre, ponctuellement ou plus durablement, afin d'aider l'enfant à évoluer de façon positive. **NE PAS LE FAIRE C'EST EN RÉALITÉ ABANDONNER CES ENFANTS ET LES PRIVER DE LEURS DROITS.***

LE GOUVERNEMENT JOUE SUR LA CULPABILISATION : LES ENSEIGNANTS REJETTERAIENT LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ? **NON ✗**

C'est une manipulation visant à couvrir le désengagement de l'Etat : en accusant les enseignants d'exclure les élèves en situation de handicap, le gouvernement tente de dissimuler la réalité :

Son école inclusive est en réalité une mascarade. Quand un enfant griffe, mord, frappe, crache dans une classe, se fait lui-même saigner, **IL N'EST PAS INCLUS !** Sa souffrance, ses difficultés sont au contraire exposées publiquement et entraînent au mieux la distance, au pire le rejet.

*Quand la présence d'un enfant à l'école se résume à circuler dans les couloirs, la cour, les toilettes, sous la surveillance d'un AESH, ou bien à être enfermé dans une salle de « repli » avec 1, 2 ou 3 adultes pour le contenir, **C'EST DE LA MALTRAITANCE, DE L'EXCLUSION !***

**LES ENSEIGNANTS SONT AINSI CONTRAINTS PAR LE
GOUVERNEMENT ET LEUR HIÉRARCHIE À PARTICIPER
INVOLONTAIREMENT À CETTE MALTRAITANCE.
C'EST CE QU'ILS DÉNONCENT ET QU'ILS REJETTENT.**

VOILÀ POURQUOI FO L'INCLUSION EN MILIEU ORDINAIRE CHAQUE FOIS QUE C'EST POSSIBLE, ET EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ CHAQUE FOIS QUE NÉCESSAIRE

En défense de l'enseignement spécialisé et des AESH, le SNUDI-**FO** est constant dans ses revendications :

- **Défense de l'enseignement spécialisé et adapté**
- Maintien et création des **places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux**
- Un **statut de fonctionnaire** et un **vrai salaire** pour les AESH
- **Recrutements** d'AESH et de moyens humains à hauteur des besoins
- **Abandon des PIAL** qui mutualisent les heures d'accompagnement
- **Abandon** des mesures prises dans le cadre de **l'acte 2 de l'Ecole inclusive** (pôles d'appui à la scolarité (PAS) permettant à l'Education nationale de mettre la main sur les notifications MDA)
- Ouverture de discussions sur la base des revendications des personnels.



ÊTRE SCOLARISÉ EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ, C'EST UNE PERTE DE CHANCE POUR POUVOIR SUIVRE UN CURSUS CLASSIQUE ET AVOIR ACCÈS À L'ÉCOLE DITE « ORDINAIRE »

NON X

La perte de chance ne vient pas de la scolarisation en établissement spécialisé mais plutôt du manque :

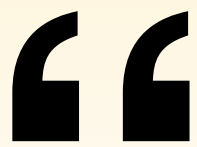
- de places
- de postes
- de personnels
- de moyens

...dans la santé, le médico social et l'éducation nationale.

Les enfants en situation de handicap doivent pouvoir être suivis et pris en charge **le plus tôt possible** avec tous les moyens humains et techniques nécessaires afin de réduire l'impact de leurs restrictions d'autonomie, ce qui leur permettra d'accéder aux meilleures conditions de scolarisation et d'étude.



QUEL EST L'AVIS DE ANDEPHI, ASSOCIATION NATIONALE DE DÉFENSE DES PERSONNES HANDICAPÉES EN INSTITUTION (IME, IMPRO, ESAT, MAS) ?



Le transfert de l'évaluation des enfants handicapés à des services du ministère de l'éducation nationale au détriment des MDPH ne doit pas être un moyen de réduire les diverses compensations auxquelles a droit un enfant handicapé.

Il ne faudrait pas que, sous couvert d'une tendance à une **inclusion totale**, cela permette, de manière sournoise, de **faire des économies** sur les compensations que peut avoir, en toute légitimité, un enfant handicapé.

Notre association, depuis des années, regrette que le mot **inclusion** utilisé systématiquement soit en fait un moyen pour **faire des économies en s'enveloppant de bons sentiments**.

QUI PEUT ÊTRE CONTRE L'INCLUSION ?

QUEL EST L'AVIS DE ANDEPHI, ASSOCIATION NATIONALE DE DÉFENSE DES PERSONNES HANDICAPÉES EN INSTITUTION (IME, IMPRO, ESAT, MAS) ?



Comment peut-on vouloir gommer une partie de la prise en charge assurée par les établissements spécialisés dans le domaine de l'inclusion ?

Notre association se méfie du contexte libéral de notre société où les priorités sont définies, tout d'abord, financièrement.

Penser qu'une désinstitutionnalisation imposée réglerait tous les problèmes de prise en charge est illusoire.

Les plus handicapés seront encore une fois mis à l'écart.

Il ne faudrait pas que cette volonté masque un souci permanent de faire des économies au sein d'une Europe libérale. Certes, l'amendement CRETON disparaîtra progressivement. Ce seront les familles qui prendront le relais, "à la maison", avec quelques services de prise en charge ponctuels. **Ainsi, on pourra dire que tout le monde a une solution.**

MANQUE DE SOLUTIONS DE PRISE EN CHARGE,
DÉSINSTITUTIONNALISATION SANS CONTENU A MARCHÉ FORCÉE,
MANQUE IMPORTANT DE PERSONNEL...

Les parents sont inquiets pour l'avenir.



20 ANS APRÈS LA LOI BOISSEAU-MONTCHAMPS



Les 29 collègues du conseil syndical du SNUDI-FO 53

Seule la FNEC-FP FO a voté contre les décrets d'application de la Loi Montchamp de 2005 lors du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 20 octobre 2005.

En février 2025 c'était le 20ème anniversaire de la Loi Montchamp sur le Handicap de 2005. Dans l'enseignement, cette loi a introduit un changement de paradigme : tous les enfants et adolescents handicapés sont désormais inscrits et inclus par défaut dans les écoles et les classes ordinaires, les droits aux soins et à un enseignement spécialisé adapté selon la nature et le degré du handicap n'étant plus la norme mais l'exception.

Depuis la mise en place de cette loi, ce n'est plus une commission indépendante composée de professionnels qualifiés qui décide des affectations des enfants handicapés mais une commission départementale présidée par le Conseil départemental. Cela a notamment remis en cause le secret médical et le respect des droits de ces enfants et de leurs familles.

Cette loi a également créé la fonction d'assistant d'Education (AVS) qui s'inscrivait dans le cadre de la loi Borloo dite des « contrats aidés » qui avait pour but de s'attaquer au Code du travail et aux conventions collectives.

20 ANS APRÈS LA LOI BOISSEAU-MONTCHAMPS



Les 29 collègues du conseil syndical du SNUDI-FO 53

Malgré quelques avancées parcellaires depuis la création de cette fonction, qui ont abouti aux contrats AESH actuels, le problème de fond demeure : AESH est un emploi pérenne indispensable. Ces personnels doivent pouvoir bénéficier d'un vrai salaire et d'un statut de fonctionnaire.

Dans le même temps, des classes spécialisées ont été fermées, les spécificités d'enseignants spécialisés supprimées, les RASED réduits à peau de chagrin.

L'attaque contre l'enseignement spécialisé initiée par la loi Montchamp de 2005 s'est accentuée au fil du temps avec les décrets Darcos, la loi Peillon, la loi Blanquer... Chacun peut le constater aujourd'hui.

En réalité, l'école inclusive à tout prix, c'est la mise en place d'une politique d'austérité budgétaire radicale, renvoyant aux personnels de l'école la responsabilité de prendre en charge tous les handicaps, toutes les difficultés, tous les troubles, tout en continuant à gérer des classes aux effectifs toujours aussi chargés.



20 ANS APRÈS LA LOI BOISSEAU-MONTCHAMPS



Les 29 collègues du conseil syndical du SNUDI-FO 53

Le SNUDI-FO 53 qui dénonce seul depuis des années l'inclusion scolaire systématique organise tous les ans des stages et des RIS sur cette question.

Chaque année les collègues font part de leurs expériences, de leurs difficultés, de leurs attentes, de leur colère et de leurs revendications. Loi Monchamp, décrets Darcos, loi Peillon, loi Blanquer, actes 1 et 2 de l'école inclusive ; un seul objectif : faire des économies sur le dos des plus fragiles, en fermant les structures et postes spécialisés.

Aujourd'hui, les enseignants spécialisés deviennent des coordonnateurs à qui l'on demande de devenir des VRP de l'école inclusive, les élèves à besoins éducatifs particuliers deviennent des statistiques !

Les orientations ministérielles successives sont claires depuis 2013 : transformer les enseignants spécialisés en personnels ressources, limiter et mutualiser l'accompagnement des AESH, au mépris des conditions de travail, et du droit des élèves d'avoir un enseignement adapté à leurs besoins.



20 ANS APRÈS LA LOI BOISSEAU-MONTCHAMPS



Les 29 collègues du conseil syndical du SNUDI-FO 53

Depuis des années, les gouvernements successifs ont, malgré la résistance des professionnels sur le terrain, mis en place des réformes pour que les ULIS et les UPE2A ne soient plus des classes mais des dispositifs, pour tenter de faire disparaître les SEGPA, pour externaliser les classes d'IME et d'ITEP faisant planer davantage encore la menace de la disparition de ces structures ! Aujourd'hui, avec l'acte 2 de l'école inclusive ce plan est mis à exécution. FO refuse et dénonce ces mesures contre la prise en charge individualisée, spécialisée de l'enseignement, de l'éducatif et du médical !

Le SNUDI-FO 53 réaffirme sa position constante :

Oui à la scolarisation adaptée aux besoins des élèves, en milieu ordinaire chaque fois que c'est possible, en établissement spécialisé chaque fois que nécessaire

Non à l'inclusion systématique et indifférenciée

Le SNUDI-FO 53 est inconditionnellement aux côtés des personnels pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail, pour s'opposer à la destruction de l'ASH, de l'enseignement spécialisé, et continuer, envers et contre tout, à revendiquer le maintien et la création des postes d'enseignants spécialisés nécessaires.

Les 29 collègues du conseil syndical du SNUDI-FO 53

SNUDI **FO**53

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

